

TALBICYCLETTE

Conditions Générales de Location

Article 1 : Objet du contrat

Les présentes conditions générales de location ont pour objet de déterminer les modalités de location des vélos avec ou sans assistance électrique (ci-après dénommés « Vélo »), les équipements (ci-après dénommés « Équipements ») et les accessoires (ci-après dénommés les « Accessoires ») par l'intermédiaire d'un contrat de location conclu entre l'entreprise TALBICYCLETTE (ci-après dénommée « Loueur ») et le client (ci-après dénommé le « Locataire »). Les vélos, accessoires et équipements seront également dénommés le « Matériel ».

Article 2 : Le Locataire

Afin de bénéficier du contrat de location, le signataire doit impérativement être majeur, se déclarer apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

D'autres personnes que le Locataire peuvent être autorisées à utiliser des Vélos, Équipements et Accessoires à condition que leur identité soit précisément indiquée au contrat de location, et qu'elles répondent aux mêmes conditions que le Locataire, y compris en cas de mineurs.

Hormis le Locataire et les éventuels utilisateurs agréés inscrit au contrat, personne n'est autorisé à utiliser les Vélos, Équipements et Accessoires.

Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible.

Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure. Le responsable légal des mineurs, vis-à-vis du contrat de location est le signataire du contrat.

Pour les mineurs, le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de la location.

Le Locataire est personnellement responsable des dommages qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du Matériel.

La responsabilité du Loueur ne pourra être mise en cause au titre de dommages subis ou causés par le Matériel sauf s'il est prouvé que ces dommages sont dus à un vice interne ou à un défaut d'entretien du matériel.

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation du Matériel loué tant par lui-même, les personnes dont il a la garde, que ses préposés.

Le locataire ne bénéficie donc d'aucune couverture pour les dommages subis par le Matériel loué et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, accident, casse, perte et vol.

Le locataire doit respecter le code de la route en vigueur au moment de la location. En aucun cas le Loueur ne pourra être tenu responsable des infractions commise par le locataire.

Article 3 : Les Vélos, Équipements et Accessoires

Le Locataire reconnaît que les Vélos, les Équipements et les Accessoires loués sont en bon état de fonctionnement. Le Locataire s'engage à les utiliser avec soin et à les restituer dans l'état dans lesquels il les a loués, excepté l'usure normale.

L'ensemble du matériel loué étant placé sous la responsabilité du locataire, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective, à une vérification visuelle du matériel.

Un état des lieux du matériel sera fait en présence du Loueur et du Locataire.

Tout dommage ou réserve émise par le Loueur ou le Locataire sur l'état du matériel sera noté dans le contrat, avant le début de la location et à la fin de la location.

En cas de remise du matériel au Locataire par un tiers (hôte, transporteur, etc), le Locataire a l'obligation de mentionner au Loueur par mail ou par un appel téléphonique, durant la première heure du contrat, un défaut de fonctionnement ou un dommage présent sur le matériel et non mentionné au contrat de location.

L'entretien courant du matériel tel qu'il est prévu selon les prescriptions du fabricant est effectué par l'entreprise TALBICYCLETTE.

En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, le Locataire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt au loueur.

Aucune modification ou réparation ne doit être réalisée sur le matériel durant la location sauf après autorisation écrite fournie par le Loueur.

Dans tous les cas, le Locataire devra informer, immédiatement, le Loueur si un problème survient au cours de la location.

En cas d'immobilisation, le Locataire devra ramener le matériel au point de location à ses frais. Le Loueur procédera à la réparation, sous réserve de disponibilité des pièces, ou à l'échange du matériel en fonction des produits disponibles dans le parc de location.

Seule l'entreprise TALBICYCLETTE est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché et par conséquent à la charge du Loueur ou si la réparation est due par des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge du Locataire et de lui faire supporter le montant correspondant.

Le Loueur prélèvera les sommes dues sur le dépôt de garantie suivant le barème fourni.

Article 4 : Souscription au contrat et modalités de locations

- 4.1 - Réservations :

Le Locataire peut procéder à des réservations via le site internet www.talbicyclette.fr, au magasin situé 18 Venelle de l'Éscarpe 44190 Clisson, ou par téléphone.

Le Loueur demandera le versement d'un acompte au locataire d'un montant de 30% du montant global de la réservation, afin de confirmer la réservation ainsi faite.

Dans le cas d'une réservation en ligne, le locataire pourra payer son panier en ligne par carte bancaire.

- 4.2 - En cas d'annulation :

- moins de 48 heures avant le début de la location, TALBICYCLETTE se réserve le droit de réclamer des frais d'annulation d'un montant de 30 % du montant global de la réservation.

- moins de 24 heures avant le début de la location, TALBICYCLETTE a le droit de réclamer des frais d'annulation d'un montant de 50 % du montant global de la réservation.

- le jour de la location, TALBICYCLETTE a le droit de réclamer des frais d'annulation d'un montant de 100 % du montant global de la réservation.

Les frais d'annulation ne seront pas prélevés lorsque l'annulation est causée par des conditions météorologiques dangereuses (vigilance météorologique rouge) ou pour maladie dûment justifiée par un certificat médical. En cas de maladie, il conviendra de produire un certificat médical sous 48 heures. Le contrat concerné sera celui des utilisateurs mentionné dans ce même contrat.

Dans le cas d'un paiement en ligne, le remboursement se fera directement sur le compte prélevé après vérification des conditions mentionnées ci-dessus.

- 4.3 - Paiement :

Le paiement de la Location peut s'effectuer avant le premier jour du contrat lors de la réservation en ligne (paiement d'un acompte ou de la totalité).

Le paiement du solde de la location sera réalisé, par le Locataire, au plus tard le premier jour de la location avant la prise du matériel, par carte bancaire ou en espèces uniquement. Avant le départ, le Locataire doit également se rendre au magasin ou au point de départ convenu avec le Loueur pour signer le contrat de location dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de location, les signer et les accepter.

Lors de la signature du contrat, le Locataire remet les documents justificatifs nécessaires (carte d'identité ou passeport en cours de validité) et procède à la remise d'une caution (cf. article 4.6).

De la même manière, toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la location (éventuelles prolongations de location non souscrites au départ de la période de location, réparations etc.) seront payables à la restitution par carte bancaire ou espèces.

- 4.4 - Tarifs :

La réservation du Matériel est réalisée aux conditions tarifaires en vigueur au jour de la signature du contrat de location.

Les conditions tarifaires sont détaillées sur le site internet www.talbicyclette.fr et au magasin situé au 18 Venelle de l'Escarpe à Clisson.

L'ensemble des tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment et sans préavis.

- 4.5 - Durée de location/restitution :

Le Locataire doit restituer le matériel aux dates et heures prévues, indiquées sur le contrat de location.

Si le Locataire souhaite prolonger la durée de la location et modifier la date et/ou l'heure mentionné au contrat, il doit en informer le Loueur et obtenir préalablement son accord.

Aucun remboursement ne sera effectué si le Locataire restitue le Matériel avant l'heure ou la date de fin de location prévue.

Toute restitution tardive donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire égale au tarif :

- d'une demi-journée de location (tarif après-midi – 4h) pour toute nouvelle demi-journée entamée le même jour.
- d'une journée de location (tarif 1 jour – 8h) pour un retour le lendemain de la date prévue au contrat ou pendant les horaires de fermeture du magasin. Dans le cas d'un retard de plusieurs jours, le tarif d'une journée de location (tarif 1 jour – 8h) sera multiplié par le nombre de jour de retard.

Les deux pénalités mentionnées ci-dessus sont cumulables.

Le matériel doit être restitué en bon état de fonctionnement et dans un état de propreté correct. Le Loueur se réserve le droit d'appliquer le barème des réparations en annexe.

- 4.6 - Dépôt de garantie :

Pour valider le contrat, le Locataire doit verser un dépôt de garantie par carte bancaire au Loueur avant le début de la location.

De convention expresse, le dépôt de garantie est attribué au Loueur en toute propriété à concurrence des sommes dues par le Locataire au Loueur dans le cas où le Locataire ne réglerait pas à son échéance une somme due au Loueur.

Le montant de la caution demandé, par vélo, équipement ou accessoire, sera le suivant :

Type de produit	VTC ou VTT sans assistance électrique	VTC ou VTT avec assistance électrique	Vélo enfant	Remorque enfants ou bagagère	Siège enfants	GPS	Sacoche
Montant en euros	500 €	1000 €	250 €	500 €	30 €	150 €	30 €

Type de produit	Accessoire : casque, veste, compteur, antivol
Montant en euros	20 €

A la restitution du Matériel loué, la caution sera restituée au Locataire après déduction des éventuels dommages. Le montant sera évalué en fonction du barème des réparations qui se trouve en annexe. Une majoration forfaitaire de 50€ sera appliquée afin de compenser l'immobilisation du Matériel de location.

En cas de non-paiement de toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la location (les éventuelles prolongations de location non souscrites au départ de la période de location, les réparations etc.) pourront être déduite du montant de la caution.

Le Locataire autorise le Loueur à prélever sur la caution les sommes dues au titre du contrat.

Il est expressément convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le Loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le Locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Article 5 : Accident - Casse - Perte - Vol ou non restitution du matériel

Le Locataire s'engage à établir un constat en cas d'accident avec un tiers.

- En cas de casse du Matériel :

Le Locataire s'engage à restituer le Matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le Matériel seront facturés au Locataire selon le tarif en vigueur annexé au présent contrat.

- En cas de perte, vol ou de non restitution du Matériel :

Le Matériel sera facturé au Locataire sur la base de sa valeur à neuf déductions faites de la vétusté de 20% par année complète écoulé depuis l'acquisition du Matériel, concerné, par le Loueur.

Le dépôt de garantie servira à couvrir en partie ou en totalité le préjudice.

Une facture sera fournie au Locataire afin qu'il puisse éventuellement la présenter à son assureur personnel.

Dans tous les cas, le Locataire s'engage à déclarer le sinistre au Loueur dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 24 heures de la survenance du sinistre.

Le Locataire est tenu de déclarer le vol ou le vandalisme dès la constatation des dommages ou de la disparition aux autorités de police ou de gendarmerie et de fournir le certificat de dépôt de plainte au Loueur dans les 48 heures ou 2 jours ouvrables.

Article 6 : Disponibilité

Les réservations de Matériel sont possibles dans la limite des stocks disponibles. Il est conseillé de réserver plusieurs jours à l'avance sur le site internet du Loueur : www.talbicyclette.fr ou de se rendre directement au magasin situé au 18 Venelle de l'Escarpe à Clisson.

Article 7 : Livraison

Le Matériel pourra être livré sur demande du Locataire à un point de livraison convenue entre le Locataire et le Loueur et après validation d'un devis correspondant. Le montant des frais de livraison sera établi en fonction du nombre de vélos, de la durée de location et de la distance entre le point de livraison et le magasin situé 18 Venelle de l'Escarpe 44190 Clisson.

Article 8 : Assistance du Loueur

Le Locataire loue des Vélos en parfait état de marche. Un kit de réparation est fourni pour chaque groupe permettant de faire face en cas de crevaison. Le locataire est donc responsable de ramener le Vélo au point de location de départ.

Toutefois, le locataire peut bénéficier d'une assistance du Loueur en cas de casse du vélo, d'incident ou d'accident pour rapatrier le vélo au point de départ.

L'assistance au rapatriement est gratuite en cas de problèmes inhérents au vélo, liés à un mauvais entretien ou à un défaut de fabrication. Hors ces cas de prise en charge, les problèmes de type déraillement, épuisement de la batterie, crevaison, casse suite à une mauvaise utilisation ne sont pas couverts. Dans ces cas, le Locataire en supportera le coût, fixé forfaitairement à 100 Euros TTC par intervention.

Cette assistance n'est pas possible pendant les horaires d'ouverture du magasin. Elle sera réalisée le soir après la fermeture de la boutique

Article 9 – Port du casque

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance du fait que le Loueur propose des casques pour chaque Vélo à assistance électrique loué et conseille fortement aux adultes le port du casque, pour des raisons de sécurité.

Concernant les enfants de moins de 12 ans, le port du casque est obligatoire. Le Loueur ne saurait être tenu responsable en cas de refus du client de porter un casque.

Article 10 - Autorisation de publier des photos

Lors du déroulement de la location, des photographies des Loueurs pourront être prises.

Le Locataire est informé et accepte que des photographies sur lesquelles il apparaît puissent être publiées par le Loueur sur son site internet, sur des documents publicitaires, et sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram, Twitter, à des fins de promotion.

Le Locataire ne souhaitant pas que des photographies sur lesquelles il apparaît, soient publiées par le Loueur, devra l'informer avant le début de la prestation ou a posteriori en envoyant un e-mail à l'adresse suivante hello@talbicyclette.fr

Fait le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe

Tarif atelier main d'œuvre hors pièces	
Type de prestations	TTC
Roues	
Changement chambre à air ou pneu	8 €
Changement chambre à air ou pneu (frein tambour, Roller Brake, Sturmey, moteur dans la roue)	25 €
Changement roue avant (patins)	10 €
Changement roue arrière (patins)	13 €
Changement roue avant (disques)	15 €
Changement roue arrière (disques)	18 €
Changement roue (frein tambour, Roller Brake, Sturmey, moteur dans la roue)	30 €
Dévoilage d'une roue	10 €
Changement de rayon (maximum 3) + dévoilage	18 €
Serrage moyeu roue avant	10 €
Serrage moyeu roue arrière	15 €
Changement corps roue libre	25 €
Montage roue en Tubeless	10 €
Montage boyau avec colle	25 €
Transmission	
Réglage d'un dérailleur	10 €
Changement galet dérailleur	10 €
Changement d'un dérailleur	16 €
Redressage patte de dérailleur	20 €
Changement patte de dérailleur	20 €
Changement de chaîne	10 €
Changement cassette ou roue libre	15 €
Changement cassette ou roue libre + changement de chaîne	20 €
Changement 1 câble et une gaine de dérailleur (passage externe)	10 €
Changement 1 câble et une gaine de dérailleur (passage interne)	15 €
Changement manette dérailleur type VTT ou VTC	20 €
Changement pédalier	18 €
Serrage boîtier de pédalier	12 €
Changement boîtier de pédalier	25 €
Freinage	
Réglage 1 frein	10 €
Changement 1 paire de patins	10 €
Changement 1 paire de plaquette	12 €
Changement 1 étrier de frein (disque mécanique, V-Brake/Caliper)	15 €
Changement 1 frein à disque hydraulique complet	25 €

Changement 1 disque de frein	10 €
Purge 1 frein hydraulique	25 €
Changement 1 câble et une gaine de frein (passage externe)	10 €
Changement 1 câble et une gaine de dérailleur (passage interne)	15 €
Changement levier de frein type VTT ou VTC	15 €
Changement levier de frein type route	25 €
Direction	
Changement potence	10 €
Changement cintre VTT	20 €
Changement cintre Route	25 €
Réglage jeu de direction	10 €
Changement jeu de direction	25 €
Changement guidoline	10 €
Accessoires / Equipements	
Changement pédales	5 €
Changement poignée	6 €
Changement selle	7 €
Changement tige de selle	10 €
Pose béquille	7 €
Pose garde boue classique	10 €
Pose garde boue avec tringles	15 €
Pose porte bagages	15 €
Pose panier	10 €
Pose porte bébé	10 €
Pose éclairage à pile	6 €
Changement dynamo sur pneu	25 €
Changement phare dynamo	25 €
Pose éclairage complet dynamo	40 €
Réparation éclairage dynamo	40 €
Changement phare LED	10 €
Pose fixation remorque	15 €
VAE	
Diagnostic informatique et mise à jour pour VAE compatible BOSCH ou SHIMANO	20 €
Forfait diagnostic panne électrique	45 €
Changement d'un capteur de pédalage	25 €
Changement de contrôleur	30 €
Démontage moteur pédalier de type BOSCH ou SHIMANO.	50 €